



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Alain BARRALON, Patricia DEGOS, André LACRAMPE, Chantal ROUTUROU, Marie THIBORD, Adjoints, Angélique GALLEGO, Christelle MALNOU, Elie MANESCAU, Stéphanie MAZET, Vincent MENGELLE, Marie-Claire MORETTO, Véronique PARENT, Paul-Régis POLLIN, Christophe SAJUS.

Etaient absents : Nadine BEGARDES, Marie-Odile DOUSSE.

Secrétaire de séance : Chantal ROUTUROU (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 22/08/2024

Publié et affiché le 28/08/2024

DELN°2024/08/26/06

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE PAU BEARN PYRENEES ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 27 JUIN 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants, R581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-1 et suivants, et R153-1 et suivants,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi de Pau Béarn Pyrénées et définissant les objectifs du projet de RLPi, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 27 juin 2024 du conseil communautaire ayant tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, la Commune de POEY DE LESCAR dispose d'un délai de trois mois à compter de la délibération du conseil communautaire de la CAPBP arrêtant le projet de RLPi pour émettre un avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un **avis favorable** sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre SOLER